

Nombre de membres : 17
En exercice : 17
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

Abstentions : 0
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

N°2022-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux,

Le mercredi 23 novembre à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle de réunion communautaire à Saint-Laurent-sur-Gorre, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD.

Date de la convocation : le dix-sept novembre 2022.

Délégués Présents : Christophe GEROUARD, Jean-Pierre CHARMES, Chantal CHABOT, Jean-Pierre PATAUD, Agnès VARACHAUD, Josiane LEFORT, Thierry DAUCHART, Chantal ROBIN, Annie DUCOURTIEUX, Roger CHAZELAT, Bruno JANTON, Pascale BETOULLE, Camille DESMOULIN, Yves RAYMONDAUD,

Pouvoir : Pascale SAGE délégation à Jean-Pierre PATAUD

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PATAUD

Objet : Prix du Repas à Domicile exercice 2023.

Monsieur le Président rappelle que le prix du repas livré à domicile est actuellement fixé à 8,58 €, suite à une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2021.

A compter de l'exercice 2023, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, autorité de tarification au regard des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, a décidé d'abandonner le système d'augmentation des tarifs reposant sur un taux directeur, conférant ainsi aux services de portages des repas une totale liberté de tarification. En revanche, un système reposant sur une « notation » des services de portage des repas est mise en place, cette « note » déterminant le montant de la subvention accordée par le Conseil Départemental.

Dans le cadre de la détermination du prix du repas à domicile pour l'exercice 2023, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- Charges fixes en augmentation compte tenu du contexte inflationniste : carburants, masse salariale, services divers nécessaires au bon fonctionnement du service (entretien du véhicule par exemple)
- un prix d'achat des repas de 7,38 €
- nombre de repas livré ayant atteint un « pallier »
- participations des communes stables à 0,80 €/habitant
- une subvention du Conseil Départemental s'établissant à 4320 €

Il est donc envisagé de fixer le prix du repas livré à domicile à 9,50 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce prix de repas se décomposerait comme suit :

- frais de repas : 7,38 €
- frais de livraison : 2,12 €

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **FIXE à 9,50 €** le prix du repas livré à domicile à compter du 1^{er} janvier 2023, lequel prix se décompose comme suit :

- frais de repas : 7,38 €
- frais de livraison : 2,12 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20221123-CIAS202217-DE
Reçu le 25/11/2022